



# Mairie de TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE

Département d'Eure et Loir

Communauté de Communes du Perche

6, Rue de la Mairie -28400 – TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE.

Tél. fax : 02 37 52 16 55

E-mail [trizay.mairie@orange.fr](mailto:trizay.mairie@orange.fr)

Site <http://www.trizay-perche.org>



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2025 CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée le 18 septembre 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à 20 heures 30**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay-Coutretôt-Saint-Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de MONICAULT, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, M. VALLEE Dany, Mme GRENECHE Sandrine, Mme JOBLET Brigitte, M. BAILLEAU Ludovic, M. GOUPIL Christophe, M. CHAUVIN Arnaud, M. SAUQUES Nicolas formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. de KERGORLAY Bertrand donne pouvoir à M. de MONICAULT Bertrand

Absents : Mme SAULNIER Josette

Secrétaire de séance : Mme JOBLET Brigitte

Le compte-rendu de la séance du 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION n° 2025-14

### PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE : RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2024 du Parc naturel régional du Perche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 du Parc naturel régional du Perche dans son ensemble et de cette présentation.

DELIBERATION n° 2025-15

### LOCATAIRE LOGEMENT n°16 COUTRETOT – DEMANDE D'INDEMNISATION SUITE FUITE D'EAU

Monsieur le Maire explique que M. Xavier AYME, locataire du logement situé au n° 16 Coutretôt a été victime d'une fuite d'eau ayant pour conséquence une facture élevée. L'intervention d'un plombier a été nécessaire pour effectuer les réparations, la fuite d'eau se trouvant sous le sol du séjour. Ces travaux ont été pris en charge par la commune.

La dernière facture d'eau du locataire M. Xavier AYME s'élève à 370 €. Une seconde facture du même montant sera prochainement envoyée. Le montant de sa facture « habituelle » est de 145.00 €, soit une différence de 450.00 €.

Son assurance habitation a exceptionnellement procédé au versement d'une indemnité de 300.00 €.

M. Xavier AYME souhaite un remboursement correspondant au solde de sa surconsommation liée à la fuite d'eau, soit 150.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'octroyer un remboursement de 150.00 €.

DELIBERATION n° 2025-16

### CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent du service technique au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de créer l'emploi correspondant pour la suite de la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints technique territoriaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

#### DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison de la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade.**

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

### ACTIVITES 2025

Cérémonie du 11 novembre : Monsieur le Maire propose que le porte-drapeau soit M. Ludovic BAILLEAU sur proposition de M. HUARD, Président de l'UNC de Trizay-Vichères.

Monsieur le Maire annonce que les travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin sont sur le point de se terminer. Les grillages des vitraux seront posés la semaine prochaine.

DELIBERATION n° 2025-17

### NOEL DES ANCIENS ET DES ENFANTS 2025

Monsieur le Maire propose comme les années précédentes d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 15 € pour les enfants de 0 à 10 ans valable au magasin King Jouet.

Monsieur le Maire suggère également de reconduire les chèques cadeaux d'une valeur de 15 € pour les anciens (personnes nées jusqu'à 1950 inclus) à valoir dans les magasins « La Cave du Perche » et « U Express ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 15 € valable au magasin King Jouet à tous les enfants de la commune de 0 à 10 ans et d'octroyer un chèque de 15 € aux anciens (personnes nées jusqu'à 1950 inclus) à dépenser aux magasins « La Cave du Perche » et « U Express ».

## **ACTIVITES 2026**

La cérémonie des vœux est prévue le vendredi 16 janvier 2026 à 19h00 à la salle de la Métairie.

La date des prochaines élections municipales est fixée le dimanche 15 et 22 mars 2026.

Le prochain conseil municipal est prévu la première quinzaine de décembre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Lotissement Hameau du Chêne : Un courrier sera envoyé aux propriétaires ne respectant pas le bornage de leur propriété.

M. VALLEE signale qu'un garage jouxtant sa propriété se trouve en péril imminent. La dépendance n'est pas cadastrée. Un courrier sera envoyé à la propriétaire.

Fin de la séance : 21h45